

ARRÊTÉ TEMPORAIRE**N°2023/011****portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Forge****Madame le Maire de la Commune de Puichéric,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,**Vu** la demande de Carcassonne Agglo, régie EAU RECA ;**Considérant** que les travaux de reprise d'un branchement d'eau potable nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Forge ;**ARRÊTE :****Article 1^{er}** - Du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux énoncés ci-dessus.**Article 2** – Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée manuellement dans la rue de la Forge pendant la durée de l'intervention.**Article 3** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par pétitionnaire.**Article 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.**Article 5** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de

- la notification le 9 février 2023

Le Maire,



À Puichéric, le 9 février 2023

Le Maire,



Christine PÉANY.